



LABELLISATION DE L'ÉCOLE, DE L'ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (E3D)

CHARTRE ACADÉMIQUE

Procédure de labellisation « E3D » des académies de Besançon et Dijon établie en conformité avec le référentiel national de labellisation (note de service n° 2013-111 du 24-7-2013 parue au BOEN n°31 du 29 août 2013) :

« Peut être considéré comme « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » tout établissement scolaire ou toute école engagés dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat ».

I – La démarche de labellisation à compter de la rentrée 2017

Le label E3D est obtenu pour une durée de 5 ans. Durant cette période, l'école ou l'établissement peut s'engager dans une démarche de labellisation à un niveau supérieur quand il le souhaite.

La demande de labellisation se traduit par un « auto-diagnostic » élaboré à partir de la charte de labellisation académique présentée ci-dessous, puis par l'envoi aux référents académiques, d'un fichier d'auto-positionnement fourni sur le site E3D (<http://developpementdurable.ac-dijon.fr/spip.php?article1112#1112>). Ce diagnostic permet de déterminer le niveau de labellisation auquel l'école ou l'établissement peut prétendre.

Les niveaux de labellisation sont attribués après étude des candidatures par un comité académique (pour les lycées) et les comités départementaux (pour les écoles et collèges).

Trois niveaux sont distingués dans le processus de labellisation. Le mode opératoire est le suivant :

Niveau 1 : L'engagement dans la démarche

L'école ou l'établissement transmet par mail le bilan de son auto-positionnement aux référents académiques EDD ainsi que sa volonté d'engagement dans la démarche E3D dans la durée.

Par convention, les établissements dont l'engagement a d'ores et déjà été reconnu dans le cadre d'une procédure Ecolycée, Ecosffere, Défi nature 71, Eco-école, recevront au minimum à l'issue de la procédure de candidature, le label E3D niveau 1.

La validation d'au moins 6 items, sur 24 contenus dans la charte, répartis de façon équilibrée dans les 3 domaines (dont absolument l'existence d'un comité de pilotage « E3D » dans l'école ou l'établissement) est nécessaire pour obtenir le niveau 1.

Niveau 2 : L'approfondissement de la démarche

L'école ou l'établissement fait acte de candidature à la labellisation auprès des référents académiques à l'aide du fichier d'auto-positionnement fourni. Ces derniers préparent les documents qui seront proposés à l'évaluation du comité EDD académique ou départemental.

Les référents académiques peuvent organiser, **si nécessaire et selon le type d'établissement,**

un entretien avec les chefs d'établissement et/ou leurs représentants.

Pour être labellisé, l'école ou l'établissement doit valider au minimum 12 items répartis équitablement entre les trois domaines de la charte.

Niveau 3 : Le déploiement ou le niveau « expert » dans la labellisation

« L'obtention de ce label ne constitue pas un aboutissement, mais il est surtout la marque d'une volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ». **La stratégie de pérennisation est clairement annoncée.** Les actions conduites en matière d'EDD sont remarquables et peuvent être transférées vers d'autres acteurs.

L'école ou l'établissement fait acte de candidature à la labellisation niveau 3 auprès des référents académiques en renvoyant le fichier d'auto-positionnement fourni sur le site académique EDD.

Selon le type d'établissement, les référents académiques peuvent organiser une visite avec certains membres du comité EDD (inspecteurs, correspondants départementaux EDD, personnels de direction, d'intendance, professeurs, représentants des collectivités territoriales ...) afin de constater la modification globale du fonctionnement de l'établissement qui permet d'établir clairement la contribution à « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Pour être labellisé niveau « expert », l'établissement doit valider au moins 18 items répartis équitablement entre les trois domaines de la charte ci-dessous.

II. La charte de labellisation académique « E3D »

Domaine 1 : Pilotage de l'Éducation au Développement Durable au sein de l'école ou de l'établissement.

Pré-requis : le projet DD doit obligatoirement s'inscrire dans le projet d'établissement ou projet d'école

Dans les écoles	Dans les établissements
1. Un comité de pilotage E3D, représentant tous les acteurs de l'école (enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels de l'accueil de loisirs, de la collectivité) impulse et met en cohérence les actions E3D.	1. Un comité de pilotage E3D, représentant tous les acteurs (enseignants, élèves, personnels de direction, de santé et sociaux, d'encadrement et d'entretien, parents d'élèves) de l'EPL, dont les personnes-ressources EDD, impulse et met en cohérence les actions E3D.
2. La démarche EDD de l'école est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le Conseil école-collège ou le conseil d'école. Elle permet de garantir pour tous les élèves une Éducation au Développement Durable (EDD).	2. La démarche EDD de l'établissement est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le Conseil pédagogique ou le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Elle permet de garantir pour tous les élèves une EDD.
3. Le projet d'école ou d'établissement présente un axe ou un volet « développement durable » mettant en œuvre les 4 piliers (environnemental, économique, social et culturel) ainsi que le principe d'action « agir localement, penser globalement ».	
4. Le comité de pilotage E3D veille à ce que la démarche et les actions EDD entreprises dans l'école soient en cohérence avec les priorités du territoire à l'échelle locale, départementale ou régionale. Le cas échéant, la démarche « E3D » s'intègre dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).	
5. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (conseils d'élèves, conseil municipal jeunes, coopérative scolaire...) et sont forces de propositions dans le domaine du développement durable.	5. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (CESC, club d'éco-délégués, comité de pilotage Agenda 21, conseil de la vie lycéenne) et sont forces de propositions dans le domaine du développement durable.
6. Le directeur met à l'ordre du jour d'un conseil d'école la politique de l'école dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.	6. L'équipe administrative de l'EPL met à l'ordre du jour d'un conseil d'administration la politique de l'établissement dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.
7. Des partenariats spécifiques, avec des associations, des collectivités locales, des services de l'état, des entreprises ou des chercheurs... sont noués et formalisés au sein de l'école ou de l'établissement.	
8. La communauté scolaire et les partenaires sont informés de l'avancée des projets à travers une communication interne et externe (journal, site internet, participation à des événements...). Les projets et actions EDD sont partagés avec d'autres acteurs (dont les autorités académiques) et valorisés. Les outils numériques sont un support majeur de cette entreprise de communication.	

Domaine 2 : Action pédagogique, éducative et formation.

Dans les écoles	Dans les établissements
<p>9. L'Éducation au Développement Durable est mise en œuvre dans un enseignement pluridisciplinaire, dans les dispositifs d'aide et d'accompagnement des élèves. Les démarches pédagogiques retenues permettent d'aborder les 4 piliers du développement durable (environnemental, économique, social et culturel) sur l'ensemble de ces disciplines ou dispositifs.</p>	<p>9. L'Éducation au Développement Durable est mise en œuvre dans l'enseignement du plus grand nombre de disciplines et dans les dispositifs d'aide, d'accompagnement des élèves. Les démarches pédagogiques retenues permettent d'aborder les 3 piliers du développement durable sur l'ensemble de ces disciplines ou dispositifs.</p>
<p>10. Une fois dans l'année, des classes de l'école sont impliquées dans une approche croisée (classes de découverte, sorties scolaires, actions éducatives, etc.) d'une problématique relative au développement durable nécessitant l'intervention de plusieurs enseignants et de partenaires.</p>	<p>10. Une fois dans l'année, des classes de l'établissement sont impliquées dans une approche croisée (co-disciplinarité, TPE, thèmes de convergence développement durable...) d'une problématique relative au développement durable impliquant des aménagements ponctuels d'horaires favorisant l'intervention de plusieurs enseignants et de partenaires le cas échéant.</p>
<p>11. Des professeurs ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou transversales) ou des séances d'information conduites par des partenaires au cours des cinq dernières années.</p>	
<p>12. Une formation inter-catégorielle des personnels (animateurs, ATSEM, intervenants ...) sur les principes de l'E3D a eu lieu ou est programmée. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.</p>	<p>12. Une formation inter-catégorielle des personnels sur le fonctionnement d'un établissement E3D a eu lieu ou est programmée. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.</p>
<p>13. L'équipe pédagogique favorise l'éducation à la citoyenneté (« Avoir un comportement responsable » ; « Faire preuve d'initiative »...) dans le cadre des actions E3D ou d'autres actions conduites dans l'école. Le règlement intérieur fait explicitement référence à la démarche d'Éducation au Développement Durable.</p>	<p>L'équipe pédagogique ou l'équipe "vie scolaire" favorise l'éducation à la citoyenneté (« Avoir un comportement responsable » ; « Faire preuve d'initiative ») dans le cadre des actions E3D ou d'autres actions conduites ou dans l'établissement. Le règlement intérieur fait explicitement référence à la démarche d'Éducation au Développement Durable.</p>
<p>14. Des actions pédagogiques sont conduites en partenariat avec des structures économiques, culturelles ou environnementales et/ou avec les collectivités territoriales et aboutissent à des productions d'élèves. Des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale sont conduites dans le cadre de partenariats européens et/ou de partenariats Nord / Sud (jumelages, échanges...).</p>	
<p>15. Les activités ou projets mis en place dans l'école (classes de découverte, sorties scolaires, actions éducatives, etc.) mobilisent la démarche E3D. Les éducations transversales (éducation à la santé, éducation à la responsabilité, à la prévention des risques, éducation au développement et à la solidarité internationale, éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle) sont fédérées par la démarche E3D ou s'articulent avec elle.</p>	<p>15. La démarche E3D donne un cadre fédérateur aux activités ou projets mis en place dans l'établissement (classes de découverte, sorties scolaires, actions éducatives, etc.). Les éducations transversales (éducation à la santé, éducation à la responsabilité, à la prévention des risques, éducation au développement et à la solidarité internationale, éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle) sont fédérées par la démarche E3D ou s'articulent avec elle.</p>
<p>16. L'école ou l'établissement définit un lieu privilégié de conservation de la mémoire de l'E3D, des ressources identifiées dans le territoire et de la culture « développement durable » sous la forme de son choix (numérique, CDI, ENT...).</p>	

Domaine 3 : Gestion durable de l'école ou de l'établissement.

Dans les écoles	Dans les établissements
<p>17. La politique de gestion durable de l'école ou de l'établissement s'inscrit également dans un projet pédagogique partagé par l'ensemble de la communauté éducative.</p>	
<p>18. La gestion et la maintenance de l'école ou de l'établissement impliquent un rapprochement avec les collectivités territoriales et les organismes compétents et amènent l'école ou l'établissement à intégrer les relations existant entre les réalités sociales, économiques et environnementales locales.</p>	
<p>19. Les responsables de la restauration scolaire mettent en place régulièrement des actions allant dans le sens de circuits courts, ou d'une alimentation issue de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable.</p>	
<p>20. La communauté éducative et les agents techniques de l'école s'impliquent au quotidien dans la gestion durable de l'établissement : utilisation de produits respectueux de l'environnement, tri des déchets...</p>	<p>20. La communauté éducative et les agents techniques du collège ou du lycée s'impliquent au quotidien dans la gestion durable de l'établissement : utilisation de produits respectueux de l'environnement, tri des déchets...</p>
<p>21. Une programmation de la gestion durable de l'énergie et une politique de gestion des fournitures sont mises en place dans l'école ou dans l'établissement ; cela implique la recherche d'économie et un tri sélectif des déchets.</p>	
<p>22. L'aménagement extérieur de l'école ou de l'établissement, inscrit dans le territoire local, favorise la biodiversité et le bien-être de la communauté scolaire.</p>	
<p>23. Des actions favorisant la mobilité des acteurs au moindre coût carbone sont mises en place (pedibus, co-voiturage, déplacement à bicyclette, etc.).</p>	
<p>24. L'école ou l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa politique environnementale (démarche qualité).</p>	